

Arrêté N°2025 - 35 /DAJ

Réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre d'opérations de fauchage sur le territoire de la commune du Gosier,

Du lundi 10 février au vendredi 28 février 2025 (19 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière, notamment l'article R. 116-2 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien régulier du domaine public communal, par la réalisation de fauchage pour des raisons de sécurité et de salubrité publiques ;

Considérant que les opérations seront réalisées en régie, par les services communaux, coordonnées par la Direction du Développement Durable ;

Considérant que les opérations peuvent présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement des opérations ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée sur les voies communales de la commune du Gosier, du lundi 10 février au vendredi 28 février 2025, de 08h à 15h, dans les conditions suivantes :

Traversée Port-Blanc - Pliane
Beumanoir - route de Jacotière - Michaux - Digue vieux Bertin - impasses de Kervenou
Petit-Havre, impasses Belline, impasse LUNION
Rue du Château d'eau, rue de Brindeau,
Impasse Mare-Gaillard, rue de la Chapelle, rue Girard,
Impasse Décordé, les hauts de Saint-Félix.

- La circulation sera alternée manuellement.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée par les travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

Article 4 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit pendant toute la durée des opérations.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire à destination des automobilistes et des piétons est à la charge de la Direction du Développement Durable.

Article 6 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à la Direction du Développement Durable.
Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.
- Monsieur le Directeur général adjoint du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable.

Fait à Gosier, le 11 FEV. 2025

Le Maire,

Liliane MONTOUT

